



CONTRAT DE REFERENCEMENT DE SITE INTERNET

Site (s) Internet : www.nomdedomaine.fr

Société : **Ma Societe**
Quartier et rue
26000 VALENCE

Version en date du 19 mars 2011



1. La société TooEasy

La société TOO EASY est un prestataire de services spécialisée dans la fourniture de service d'accès aux informations et aux ressources mises à la disposition du public sur le réseau Internet et dispose des infrastructures matérielles et logicielles permettant également l'hébergement, la création et le référencement de sites Internet.

La signature d'un abonnement ou pack TOO EASY, prévoyant la fourniture d'un service TOO EASY, vaut toutefois acceptation des présentes conditions générales, lorsqu'elle est donnée par le CLIENT, ou la personne compétente pour le représenter.

2. Glossaire des termes

CLIENT : Toute personne physique ou morale, signataire des présentes conditions générales de vente, responsable d'un ou plusieurs sites Internet dont TOO EASY assure la ou les maintenance(s). Tout paiement effectué à TOO EASY vaut l'acceptation du dit contrat.

Site Internet : Service professionnel électronique interactif du CLIENT mis en ligne sur le réseau Interne associé à un ou plusieurs noms de domaine.

Internet : Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Expression Clé : Une expression clé est un groupe de 1 à 5 mots (plus généralement un groupe de 2 mots). C'est en tapant ce groupe de mot dans un moteur de recherche que le CLIENT trouvera la liste des sites intégrant ces mots clés sur leurs pages. Le bon choix de ces expressions clés est primordial.

Balises HTML : Langage utilisé par un navigateur permettant d'afficher une page Web (texte, mise en page, images, vidéos, sons, liens entre les pages).

Soumission : Action de spécifier à un portail, moteur ou annuaire de recherche l'adresse URL d'un site Internet, une description succincte du site et de sa mission, et des mots clés décrivant le contenu des pages du site.

Référencement : Méthodologie ayant pour objectif de faire figurer un site Web dans les premières pages de résultats des moteurs de recherche, pour des requêtes (mots clés) données. L'objectif d'une campagne de référencement est d'améliorer le trafic du site aussi bien quantitativement que qualitativement.

3. MISSIONS DE TOOEEASY

ARTICLE 3.1 : AUDIT

TOOEASY procédera à l'analyse du site à référencer et de son contenu, concertera le CLIENT pour déterminer les secteurs visés.

ARTICLE 3.2 : CONSEILS

TOOEASY fera des recommandations au CLIENT pour optimiser son site et faciliter son indexation et proposera des mots-clés, des descriptions et des titres de pages référencées de manière à définir le site Web à référencer. Le cas échéant, il appliquera ces mots-clés, ces descriptions et ces titres sur des pages d'accueil types « Alias ». Ces pages « Alias » correspondront aux différentes rubriques définies et en fonction des critères d'indexation des différents outils de recherche sélectionnés.

Le nombre de mots-clés est fonction de la formule de référencement et options auxquelles Le CLIENT a souscrit

ARTICLE 3.3 : REALISATION

Optimisation des balises HTML essentielles (TITLE, <H1...H6>, IMG, <A>), du contenu, des liens, du texte dans les animations Flash, Elaboration de partenariat...

Le nombre de pages à optimiser est fonction de la formule de référencement et options auxquelles Le CLIENT a souscrit.

ARTICLE 3.4 : SOUMISSIONS

TOOEASY soumettra le site Web auprès des annuaires et moteurs de recherche définis en accord avec le CLIENT. Selon la formule de référencement choisie, le CLIENT a droit à un nombre limité de soumission non facturée par TOOEEASY. Toute soumission supplémentaire exigée par le CLIENT lui sera facturée.

ARTICLE 3.5 : VERIFICATION

TOOEASY vérifiera régulièrement que le moteur de recherche a pris en compte les modifications apportées au site ainsi que le positionnement du site sur les pages de résultats lors

d'une interrogation par couple de mots-clés. TOO EASY enverra un état d'avancement dans le rapport de synthèse durant la période d'intervention référence et par la suite enverra un état de contrôle.

Selon la formule de référencement choisie, le CLIENT a droit à un nombre limité de vérification non facturée par TOO EASY. Toute vérification supplémentaire exigée par le CLIENT lui sera facturée

ARTICLE 3.6 : CAMPAGNE MARKETING

TOO EASY s'engage à opéré après validation avec le CLIENT la ou les campagnes marketing qui ont été ciblé en fonction des montants définis et des durées. TOO EASY enverra un état d'avancement mensuel durant la période d'intervention.

TOO EASY met en œuvre l'ensemble de ses capacités afin d'optimiser ces campagnes et tenter de respecter les objectifs fixer.

A la remise du rapport d'avancement, les objectifs pour la période suivante seront révisés. Une fiche récapitulative des actions et des coûts à mener servant de bon pour accord pour la période devra être remplie et signée par le CLIENT après l'échange technique mensuel.

Cette fiche récapitulative est à faire parvenir à TOO EASY dans les 72H ouvrés après l'échange technique. En cas de période de fermeture du CLIENT ou de TOO EASY, la période de référence peut être étendue de 1 à 2 mois.

ARTICLE 3.7 : RAPPORTS

TOO EASY s'engage à remettre au client deux types de rapport :

Rapport d'avancement : synthèse des actions web marketing effectuées au cours de la période du rapport et mentionné dans le bon de commande. Définition de la préconisation des actions web marketing à mener dans la prochaine période de référence.

Rapport de synthèse : rapport complet sur le référencement réalisé par TOO EASY et la position occupée par le site auprès des annuaires et moteurs de recherche définis. Rapport d'entretien, de positionnement et d'analyse concurrentielle. Préconisation technique et de référencement naturel.

Période de référence : 1 mois / mensuel
Rapport d'avancement : 1 mois / mensuel
Rapport de synthèse : 3 mois / bimensuel

ARTICLE 3.8 : RESULTATS

TOOEASY ne garantit aucun résultat de position du fait que les moteurs de recherche changent fréquemment leurs politiques de référencement.

TOOEASY ne garantit aucun résultat sur le retour sur investissement dans le cadre de campagnes payantes. La synthèse du rapport devra donner les éléments détaillant la mise en œuvre de la campagne.

ARTICLE 3.9 : ENTRETIEN

TOOEASY contrôlera le positionnement et remettra un rapport sur l'évolution du positionnement. (chap. 3.7)

ARTICLE 3.10 : NATURE DES PRESTATIONS

Le présent contrat de référencement inclut un accès aux prestations suivantes. Les actions SEO et marketing seront définis dans les points techniques mensuels. Il ne pourra être décidé que des actions validées dans le tableau suivant.

RAPPORT MENSUEL			
Gestion des campagnes et des coûts	✓	199 € HT / mois	
Etude classique du positionnement	✓		
RAPPORT BI-MENSUEL			
Etude poussée du positionnement	✓		
Audit concurrentielle	✓		
Analyse du référencement	✓		
Analyse du trafic	✓		
Préconisation et optimisation marketing	✓		
SEO - REFERENCEMENT NATUREL			
Soumission à des annuaires	0 / mois		
Référencement rédactionnel	✓	599 € HT	
WEB MARKETING			
Google Adwords / Yahoo SM / Bing	✓	Variable	
Affiliation		Variable	
Netlinking		299 € HT	
Campagne réseau sociaux		Variable	
Optimisation e-commerce		Sur devis	
Quality Of Service		Sur devis	
Communication par les média sociaux		299 € HT	
E-mailing *		199 € HT	
Sms –mailing *		0,19 cts / sms	
Eye-tracking		399 € HT	
Co-registration		Variable	
Social Bookmark, ping & flux RSS		299 € HT	
E-marchand		Variable	
Micro-blogging		590 € HT	
Communiqués de presse		199 € HT	
E-cadeau		149 € HT	
Couponing (bon de réduction)		Variable	
Opération Testing A/B		Sur devis	
Acquisition de fichier client		Sur devis	
Comparateur de prix		Variable	
Sponsoring		Variable	
Application mobile		Sur devis	

* hors location de fichier, hors création graphique (190 € / maquette).

4. SUPPORT TECHNIQUE

TOOEASY met à la disposition du CLIENT l'adresse webmarketing@tooeasy.fr sans qu'aucun délai de réponse ne puisse être exigé à TOOEASY.

D'autre part, le CLIENT a la possibilité de demander une réunion téléphonique hebdomadaire pour faire un point sur le coût des campagnes marketing.

5. CONDITIONS DE REALISATION ET DE FACTURATION

La réalisation des prestations se décompose :

- D'un forfait pour le suivi, l'accompagnement et la synthèse du référencement. Ce forfait est mensuel et n'est pas dépendant des actions de web marketing qui sont réalisées
- Du coût des différentes prestations et actions web marketing.

Mensuellement, un bon de commande sera remis par le CLIENT à TOOEASY mentionnant les montants alloués pour chaque action web marketing ainsi que le descriptif des frais unitaires.

Toute commande passée par un CLIENT à TOOEASY est formalisée par la création d'un bon de commande récapitulatif des caractéristiques de l'offre de TOOEASY. Ainsi les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par TOOEASY du bon de commande signé par le CLIENT sauf accord des 2 parties. Le bon de commande des campagnes payantes sera mensuel sauf cas défini dans l'article 3.6

Les conditions d'offre et tarifaires faites par TOOEASY ont une durée de validité expressément mentionnée sur le bon de commande.

La commande reçoit l'acceptation après acceptation définitive du bon de commande par TOOEASY.

6. INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DE SERVICE

Le CLIENT reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de TOOEASY toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

7. OBLIGATIONS DE TOO EASY

TOOEASY s'engage à :

ARTICLE 7.1. Mettre en œuvre la méthodologie convenue entre les parties et définie à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 7.2. Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

ARTICLE 7.3. Assurer la confidentialité des informations référencés et hébergées et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.

ARTICLE 7.4. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

8. RESPONSABILITE DE TOO EASY

En aucun cas, la responsabilité de TOO EASY ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du CLIENT, non-respect des conseils donnés
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel TOO EASY n'a aucun pouvoir de contrôle de surveillance
- non atteinte des objectifs prévus dans les différents points techniques
- force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté d'TOO EASY

TOOEASY est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au CLIENT. TOO EASY s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au CLIENT, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

En outre, la responsabilité de TOO EASY ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure habituellement reconnu par les tribunaux et notamment :



ARTICLE 8.1. Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à TOOEEASY au titre des présentes, est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de TOOEEASY ("Cas de Force Majeure"), alors TOOEEASY, sous réserve d'une prompt notification au CLIENT, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le CLIENT sera de la même manière dispensée de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8.2. Soit encore du fait du CLIENT, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application,
- mauvaise utilisation des terminaux par le CLIENT ou par sa CLIENTèle,
- destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au CLIENT.

TOOEASY ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le CLIENT et ce à quelque titre que ce soit. TOOEEASY ne serait être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, TOOEEASY informe le CLIENT que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Les réparations dues par TOOEEASY en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En aucun cas, TOOEEASY ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service

fourni par TOO EASY, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de CLIENTS (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le CLIENT sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées.

Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourrait être mis à la charge de TOO EASY, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à TOO EASY pour la période considérée ou facturées au CLIENT par TOO EASY ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de TOO EASY a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

9. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

ARTICLE 9.1. Le CLIENT est responsable des propos et des contenus figurant sur son site.

En tout état de cause, le CLIENT est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées.

Le CLIENT s'engage donc à ne pas faire référencer et héberger de sites racistes, de charme ou à caractère pornographique, ayant trait à tout prosélytisme relatif à des mouvements sectaires tels que dénoncés sur le rapport parlementaire "Les sectes en France", illégaux et ceux ayant des liens hypertextes vers ce type de sites sont interdits sur les serveurs de TOO EASY.

Le CLIENT est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il assure TOO EASY qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des pages qu'il fait référencer et héberger, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée.

Le CLIENT agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le CLIENT est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses.. En conséquence, TOO EASY ne serait être tenue

pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

Le CLIENT déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, TOO EASY ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du CLIENT. Le CLIENT déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises. Le CLIENT s'engage à faire figurer sur les pages Web de son site Internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des pages Web et à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de son site Web, conformément à la loi Française en vigueur.

Le CLIENT garantit relever indemne TOO EASY de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal : à ce titre, le CLIENT indemniserà TOO EASY de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de TOO EASY, même par une décision de justice non définitive.

Le CLIENT s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de TOO EASY. En outre, le CLIENT s'engage à intervenir sur demande de TOO EASY à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à TOO EASY de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le CLIENT s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre TOO EASY et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du CLIENT au titre du présent contrat.

Le CLIENT, seul responsable du contenu du site, s'engage à assurer à ses frais la défense de ARSITECH dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

ARTICLE 9.2. Fournir à TOO EASY l'ensemble des éléments devant être intégrés dans le référencement, en respectant le calendrier arrêté entre les parties.

ARTICLE 9.3. Collaborer avec TOO EASY en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par TOO EASY, et le laisser effectuer sur le site toutes les recherches qui lui seront nécessaires.

ARTICLE 9.4. Préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

ARTICLE 9.5. Informer immédiatement TOO EASY en cas de panne ou de dysfonctionnement du site internet.

ARTICLE 9.6. Le CLIENT s'engage à informer TOO EASY de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation.

ARTICLE 9.7. Le CLIENT est seul responsable de la sauvegarde et de la conservation de ses données.

Le CLIENT décharge d'ores et déjà TOO EASY de toute responsabilité de ce chef.

10. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'intervention de 12 mois et qui commence à courir à compter de l'envoi par le CLIENT du règlement de la première mensualité à TOO EASY.

Le présent contrat ne peut donc être résilié, avant l'échéance de ce terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie.

Cependant le CLIENT et TOO EASY dispose d'un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat sans pénalités. La résiliation devra parvenir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Il n'y aura pas de remboursement sur les sommes engagées.

11. TARIF, PAIEMENT ET DELAI DE RENOUELEMENT

Article 11.1 : Les prix des services fournis par TOO EASY au titre du contrat de prestations de services de TOO EASY font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation en ligne sur le site www.tooeasy.fr et sur demande auprès de TOO EASY, à l'une des adresses indiquée à l'article 17.4.

Le tarif indiqué sur la facture ou bon de commande sera obligatoirement le prix de vente.

Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance lors de l'enregistrement de bon de commande ou après réception via e-mail de l'URL vers la facture pro-forma du CLIENT, pour une période annuelle selon l'option retenue par le CLIENT dans le bon de commande, sous réserve que la durée du contrat soit au moins égale à cette période.

TOO EASY se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le CLIENT par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site www.tooeasy.fr un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au CLIENT. Suite à cette information le CLIENT sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'article 13. A défaut, le CLIENT sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

TOO EASY se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes. (voir ci-dessus)

Article 11.2 : Modalités de Paiements

Les abonnements payés d'avance sont garantis pour la période concernée (le mois).

Etant donné l'usage courant du fax, le CLIENT reconnaît expressément qu'une commande ou un contrat signé par lui ou envoyé par fax a la même valeur que le document original de même que par le mail (courriel).

La facturation sera effectuée mensuellement.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique après réception du bon de commande et génération de la facturation.

Article 11.2 : Conséquences d'un retard de paiement.

Tout impayé (défaut de provision...) sera considéré comme un retard de paiement.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par TOO EASY de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre

du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article RESILIATION :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le CLIENT au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à TOO EASY, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le CLIENT ;
- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal Français,
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour TOO EASY d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article RESILIATION.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devra être notifié par courrier électronique à l'adresse commercial@tooeasy.fr dans un délai d'un mois après émission du bon de commande.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par TOO EASY, cette dernière en informera le CLIENT et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le CLIENT pourra alors régler la somme due par virement bancaire en euros.

12. DROIT DE RETRACTATION

Par dérogation à l'article L.121-20-1, 1° du Code Français de la Consommation, TOO EASY accorde au CLIENT un droit de rétractation de 7 (sept) jours francs à compter de la date de fourniture de services, même si l'exécution de la prestation a déjà commencé sur demande du CLIENT.

Ce droit de rétractation s'effectue par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'une des adresses indiquée à l'article 17, et donne droit pour le CLIENT au remboursement des sommes déjà versées par lui dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis.

Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités de l'alinéa précédent ne sera pas prise en considération

13. RESTRICTION, RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE



ARTICLE 13.1. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 8 des conditions générales.

ARTICLE 13.2. Dans les autres cas, le présent contrat ne peut donc être résilié, avant l'échéance de ce terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie.

En cas de consentement mutuel de résiliation de contrat, le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement par TOO EASY des sommes déjà versées.

ARTICLE 13.3. Le non-respect par le CLIENT des stipulations de l'article 9 des présentes conditions générales de référencement, entraînera le droit pour TOO EASY d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du CLIENT et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels TOO EASY pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le CLIENT ne pourra prétendre remboursement par TOO EASY des sommes déjà versées.

ARTICLE 13.4. TOO EASY pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

ARTICLE 13.5. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par ladite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 13.6. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

ARTICLE 13.7. Si TOO EASY résilie le contrat dans les conditions prévues à l'article 13.4, le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement par TOO EASY des sommes déjà versées, et TOO EASY ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du CLIENT. En revanche, si le non-respect des obligations du CLIENT entraînait un préjudice pour TOO EASY, TOO EASY se réserve le droit de poursuivre le CLIENT pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par TOO EASY.

ARTICLE 13.8. Le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit si le paiement n'est pas effectif après relance et lettre de mise en demeure.

ARTICLE 13.9. En outre, TOO EASY se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que le CLIENT utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 13.10. Le service peut encore être restreint, limité ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type de service fourni par TOO EASY prévoient cette sanction en conséquence d'un manquement.

ARTICLE 13.11. En toutes hypothèses, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

ARTICLE 13.12. Le CLIENT comprend qu' TOO EASY devra effectuer une restriction, limitation ou suspension du référencement si TOO EASY reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées

14. PUBLICITE ET PROMOTION

TOO EASY pourra à l'occasion de manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au CLIENT ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou plaquettes.

15. APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation de maintenance fournie par TOO EASY. Le contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet de TOO EASY, sous réserve de l'application de la clause « modification ».

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de maintenance, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues ; la

maintenance souscrite et les modalités d'ouverture de la maintenance. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le CLIENT ne peut, sauf acceptation formelle et expresse, être opposable à TOO EASY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

16. MODIFICATION

Les conditions générales, particulières et le bon de commande en ligne prévalent sur les conditions générales, particulières et le bon de commande imprimée. Les parties conviennent que TOO EASY peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le CLIENT par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information en ligne sur le site localisé à l'adresse www.tooeasy.fr ou l'envoi d'un courrier électronique au CLIENT ou l'envoi d'un courrier postal. Dans cette hypothèse, le CLIENT peut, en dérogation à l'article 12 des conditions générales, résilier le contrat dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

17. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 17.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

ARTICLE 17.2. Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

ARTICLE 17.3. Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions générales et sont indissociables des Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document « Conditions contractuelles ».

L'ensemble des documents incorporés au présent contrat par référence peut être consulté par le CLIENT aux adresses indiquées sur le site <http://www.tooeasy.fr/documentation-creation-site-internet.php>. Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

ARTICLE 17.4. Notifications

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées au CLIENT si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- TOO EASY – 71 D Rue Mathieu de la Drôme – 26000 VALENCE
- Pour le titulaire de la maintenance: à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à TOO EASY

18. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi Française sera seule applicable au présent Contrat, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.

Tout litige entre les parties, relatif à leurs relations contractuelles et notamment à l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Contrat, sera soumis au tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE – 26100 (Drôme - France) même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Si, à la lecture de ces conditions générales maintenance, le CLIENT a des questions à poser, contacter TOO EASY

TOO EASY SARL – 71 D Rue Mathieu de la Drôme – 26000 VALENCE

Tél : 04 26 50 56 88 / Fax : 04 26 50 56 89

Mail : contact@tooeasy.fr

Pour le Client :

Bon pour accord (mention manuscrite) :

Le : __ / __ / ____

Signature et cachet :

Pour le prestataire : TOO EASY

Bon pour accord (mention manuscrite) :

Le : __ / __ / ____

Signature et cachet :